

Arrêté N° 033/2025
Du 03 février 2025

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
Brigadier-Chef Principal

La Maire de la Commune de Saint-Genis des Fontaines,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique
Vu la loi N°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret N°2019-1265 du 29 Novembre 2019 relatif aux lignes directrice de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret N° 2006-1391 du 17/11/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois, les **Agents de Police Municipale**,
VU l'arrêté N° 65/2021 en date du 08 Avril 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

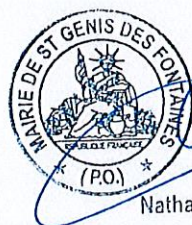
ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Brigadier-Chef Principal** est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Classement/Nom et prénom	Situation actuelle Grade/Echelon	Promouvable à la date du
1- REGNIER Frédéric	Gardien-Brigadier / échelon 10	01/04/2025

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 1000% d'hommes (dont 1000% promouvables) et 0% de femmes (0 % promouvables)

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée d'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



La Maire

Nathalie REGOND-PLANAS

CENTRE DE GESTION
04 MARS 2025
COURRIER

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr